

05 FEV. 2024

MAIRIE DE POUUM. NOUVELLE CALÉDONIE.
Courrier arrivéeHaut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

REÇU le

01 FEV. 2024

Le Conseil Municipal de POUUM
MISSION ADMINISTRATIVE NORDSéance du : 1^{er} février 2024

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2^e adjoint), Claude BOAOUVA (3^e adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4^eme adjoint), Maria TIDJINE née KAPOUNO, Natacha GAGNE, Esther NIONGUI, Ezeckiel DAHOTE, Marc TIDJINE ;

Absents : Maéla TIDJINE, Steeven STUART, Nicolas TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE ;

Procuration :

VOTE

Nombre de voix : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 06/2024

Habilitant la Maire à signer les marchés relatifs aux circuits 3-4 et 5 du ramassage scolaire pour les années 2024-2025-2026

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 1^{er} février 2024 ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 25 janvier 2024 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er –La Maire est habilitée à signer les marchés du ramassage scolaire relatifs aux circuits 3-4 et 5 après le choix des entreprises de transport, retenues à l'issue d'un appel à concurrence en cours.

Article 2- Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MAIRIE DE POUUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Article 3- La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord, au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires

LA MAIRE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 2 février 2024 et son affichage le 2 février 2024